



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTARGIS
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
33 RUE DES DEPORTES
45200 MONTARGIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DELI2023070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Montargis
Service de Gestion Comptable
33 rue des déportés
45200 Montargis
Téléphone : 02 38 28 19 00
Mél. : sgc.montargis@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE

DE

AMILLY

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au
vendredi
de 8h30 à 12h30
Affaire suivie par : MC CHOPPICK
Téléphone : 02 38 28 12 28

Montargis, le 8 novembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par mail du 7 novembre 2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de AMILLY, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de AMILLY, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4. Il convient de préciser sur la délibération la typologie de M57, développée ou abrégée. Une délibération sera transmise pour le budget principal et une autre pour chaque budget annexe.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

MC CHOPPICK
Responsable par intérim
SGC Montargis